

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 26 NOVEMBRE 2014**

*CONVOCATION DU : 18 novembre 2014*  
*AFFICHAGE DU : 2 décembre 2014*

L'an deux mille quatorze,

et le vingt six novembre,

à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1<sup>ère</sup> Adjoint,

M. Jean SAINSON, Mme Christine FERNEY, M. Jean-Luc COTTIER,  
Adjoints au Maire,

Mme Annick BEYS, MM. Patrick GUILLOT, Philippe MENAND, Mme  
Agnès DEWE de LAUNAY, M. Eric COULON, Mmes Carine JUILLOT  
DEVILLERS, Christine DUPONNOIS, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. Yves de SUREMAIN, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à M. Patrick GUILLOT)

Mme Valérie BESSARD, Conseillère Municipale  
M. Didier GONNOT, Conseiller Municipal

M. Jean-Luc COTTIER a été élu Secrétaire de Séance.

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014**

Lecture en est faite par M. Dominique JUILLOT, Maire et il est adopté à l'unanimité.

## **EXAMEN DES RAPPORTS**

### **1- REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : MODALITES DE MAINTIEN ET SUPPRESSION**

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme suit les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire, notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles :

- le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale pendant les périodes de congés maladie et de grève ;
- le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues ;
- les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois ;
- les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Ces dispositions sont applicables aux agents stagiaires, titulaires, temps complet, temps non complet, non titulaires et aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

### **2- TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE MAILLONGE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA S.C.E.A. DOMAINE MICHEL JUILLOT**

Après en avoir délibéré (Mmes Carine JUILLOT DEVILLERS et Christine DUPONNOIS ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la S.C.E.A. du Domaine Michel JUILLOT, afin de fixer les modalités de participation de la S.C.E.A. aux travaux de réfection de la rue de Maillonge, en majeure partie utilisée à des fins agricoles, et dont une partie a compris la remise en état de la chaussée permettant l'accès à la cuverie de la S.C.E.A. du Domaine Michel JUILLOT.

Cette participation représente le montant de 2 000,69 € et sera constatée à l'article 1328 du budget 2014.

### **3- TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE MAILLONGE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement, afin de fixer les modalités de participation de l'Association Foncière de Remembrement aux travaux de réfection du Chemin de Monthelon, en majeure partie utilisée à des fins agricoles.

Cette participation représente le montant de 20 113,35 € et sera constatée à l'article 1328 du budget 2014.

### **4- OPAH PLAINE SUD ET COTE CHALONNAISE : DEMANDE DE SUBVENTION**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention, d'un montant de 541 €, à un propriétaire occupant de Mercurey souhaitant réaliser des travaux de modification d'escalier et de remplacement des toilettes dans son habitation sise 4, rue du Closeau à Mercurey, travaux dont le coût se monte à 5 414 € H.T., cette aide s'inscrivant dans le cadre du dispositif OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise.

### **5- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Fabienne QUETTIER, Receveur Municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 45,73 €.

Cette délibération sera valable pour la durée complète du mandat ou jusqu'au changement de comptable.

## **6- EXERCICE BUDGETAIRE 2014 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N° 4**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les ajustements de crédits faisant l'objet de la décision modificative n° 4 afférente au budget principal, tels qu'ils sont présentés en séance.

### **EXAMEN DES INFORMATIONS AU CONSEIL**

#### **7- CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la passation :

- d'une convention entre la Commune et la directrice du groupe scolaire, afin de fixer les conditions d'utilisation des locaux scolaires, exclusivement en vue d'une cantine scolaire au titre de l'année scolaire 2014/2015 (décision du 15 octobre 2014) ;
- d'une convention entre la Commune et la directrice du groupe scolaire, afin de fixer les conditions d'utilisation des locaux scolaires, exclusivement en vue d'une garderie périscolaire au titre de l'année scolaire 2014/2015 (décision du 15 octobre 2014).

#### **8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL (MAISON DES ASSOCIATIONS)**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la passation d'une convention entre la Commune et Monsieur le Président de l'Association « L'Artelier », afin de fixer les conditions d'utilisation d'un local situé à la Maison des Associations de Mercurey, pour permettre le bon déroulement des activités associatives durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015 (décision du 6 novembre 2014).

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit.

#### **9- CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la passation :

- d'un contrat entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon – Direction Gestion des Déchets, en vue de la location de la salle des fêtes le vendredi 14 novembre 2014, pour l'organisation d'un spectacle gratuit pour grand public (décision du 6 novembre 2014). Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit ;
- d'un contrat entre la Commune et Madame Nathalie PALANCHON, en vue de la location de la salle des fêtes pour la période du 5 au 8 juin 2015 pour l'organisation d'un mariage (décision du 6 novembre 2014). Le montant de la location est fixé à 500 €.

#### **10-ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par le Crédit Agricole, assureur du tiers responsable du sinistre du 13 juillet 2014, dû au choc d'un véhicule automobile ayant endommagé un panneau de signalisation situé sur la voie romaine, se montant à 186,79 € (décision du 17 novembre 2014).

Le montant de cette indemnité a été constaté à l'article 7788 « produits exceptionnels » du budget 2014.

#### **11- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 26 novembre 2014, relative au montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, qui se monte, compte tenu des longueurs de réseaux et autres installations, à 2 075,85 € pour 2014.

La Commune versera donc au SYDESL au titre de l'exercice 2014 une somme de 2 075,85 € équivalente au produit de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication (décision du 24 novembre 2014).

#### **12- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 20 octobre 2014, relative au montant de la redevance due par les opérateurs de transport de gaz, qui se monte, compte tenu du linéaire du réseau public de transport, à 135 € pour 2014 (décision du 24 novembre 2014).

### **13- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 20 octobre 2014, relative au montant de la redevance due par les opérateurs de transport de gaz, qui se monte, compte tenu du linéaire du réseau public de transport, à 135 € pour 2014 (décision du 24 novembre 2014).

### **EXAMEN DES QUESTIONS DIVERSES**

#### **14- GRAND CHALON – MODIFICATIONS STATUTAIRES – AVIS DE LA COMMUNE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la modification statutaire envisagée par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne consistant essentiellement dans le changement de dénomination de la CACVB, pour l'appeler désormais « le Grand Chalon ».

#### **15- CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la passation, entre la Commune et GrDF, d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur le périmètre communal des Equipements Techniques nécessaires au déploiement du projet d'efficacité énergétique, projet « Compteurs Communicants Gaz » de GrDF.

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des Equipements Techniques. Les emplacements proposés, à savoir l'église de Touches, l'église place de Mercurey et la Mairie feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **16- PRISE EN CHARGE DU REPAS DE NOEL DES ECOLES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le repas de Noël des élèves du groupe scolaire sera pris en charge par la Commune.

#### **17- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE TOUCHES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ETUDE DIAGNOSTIC**

Monsieur le Maire informe que la consultation en vue du recrutement d'un maître d'œuvre, afin de réaliser une étude diagnostic générale, en vue de programmer les travaux

de restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches a été lancée le 24 octobre 2014 et qu'à l'issue de l'appel à candidatures, Monsieur Frédéric DIDIER, architecte en chef des Monuments Historiques de la SARL 2BDM de Paris a été désigné attributaire, moyennant le coût hors taxes de 12 655,62 € pour la tranche ferme (diagnostic-étude d'avant projet) et selon la décomposition présentée dans le dossier de Monsieur DIDIER pour les coûts de mission de maîtrise d'œuvre, de vacation horaire pour une éventuelle mission complémentaire de conseil et de la mission éventuelle d'OPC (ordonnancement-pilotage-coordination).

Un accord-cadre sera en conséquence passé entre la commune et la SARL 2BDM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Direction Régionale des affaires Culturelles de Bourgogne une subvention de l'Etat au taux de 50 % du coût hors taxes pour l'étude diagnostic de restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches, représentant le montant de 12 655,62 € H.T., soit la somme de 6 327,81 €.

#### **18- SYDESL : PROJET DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS RUE DE MARCILLY ET LE CLOSEAU**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'enfouissement du réseau téléphonique rue de Marcilly et Le Closeau transmis par le SYDESL et faisant état d'un coût global de travaux que se monte à 17 605 € T.T.C.

La commune adhérant au dispositif de mutualisation des contributions des communes correspondant au produit de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux de télécommunication (RODP), la participation de la Commune sera diminuée du montant de l'aide qui pourrait être accordée dans les conditions décidées par le Comité Syndical du SYDELS, qui s'élève à ce jour à 50 %.

Le plan de financement de l'opération se présente donc comme suit :

- Montant global des travaux : 17 605 € T.T.C.
- SYDESL – Fonds de mutualisation RODP Télécom (50 %) : 8 802,50 €
- Commune – Fonds propres : 8 802,50 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet d'enfouissement du réseau téléphonique rue de Marcilly et Le Closeau ainsi que le coût des travaux et donne mandat au SYDESL pour la réalisation des travaux.

Il approuve le montant de la participation communale aux travaux, estimée à 8 802.50 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **19- REDEVANCE HAUT DEBIT AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les montants de la redevance à payer par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour l'année 2014 comme suit :

- Artères souterraines : 40,40 €/km
- Artères aériennes : 53,87 €
- Autres installations au sol : 26,94 €

Ces montants seront révisés chaque année conformément à l'article R 20-52 du code des postes et télécommunications électroniques.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe qu'une estimation a été demandée au service des Domaines en vue d'une future aliénation de la cure de Mercurey ;
- Madame DEMONTFAUCON-TACHON évoque le prochain téléthon et l'aide financière éventuelle de la commune ;
- Madame Christine DUPONNOIS demande si le bilan de la foire aux sécateurs a été réalisé et est disponible ;
- Madame Annick BEYS fait appel aux volontaires pour la distribution des colis des Aînés ;
- Monsieur Patrick GUILLOT évoque la dernière réunion du 4 novembre avec les associations en vue de la préparation des demandes de subventions et l'établissement du calendrier des manifestations et d'utilisation des salles ;
- Madame Christine FERNEY informe que le spectacle Festi'Ecole et l'arbre de Noël des enfants des écoles auront lieu le vendredi 5 décembre 2014 à partir de 18 heures 30 au Château de Garnerot ;
- Les vœux du Maire se dérouleront le lundi 19 janvier 2015 à 19 heures au Château de Garnerot ;



➤ Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu à la Mairie de Givry le 25 novembre 2014 avec Monsieur le Sous-Préfet et les maires des communes concernées relative au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Givry. Le Syndicat est sur le point d'être dissous. La commune de Givry reprendrait l'emprunt en cours, chaque commune remboursant progressivement les échéances restant à courir à dues proportions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc COTTIER

Le Maire,

Dominique JUILLOT

